Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_52-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le six juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 6 JUILLET 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **23**	Pouvoirs : **5** | Votants : **28**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)	T. ROUÉ		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-52/ Convention d'adaptation de la voirie communale – Carrière de La Harlais

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte

La société PIGEON CARRIERES exploite une carrière située au lieu-dit « La Harlais » sur la commune de Bovel, autorisée initialement par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2005 pour une durée de 30 ans.
Dans le cadre du renouvellement et de l'extension de cette exploitation, une nouvelle autorisation environnementale a été délivrée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2025.
Ce projet se traduit notamment par une augmentation significative de l'activité (jusqu'à 200 000 tonnes par an en moyenne) et induit une augmentation corrélative du trafic de poids lourds.
Sur le territoire de Val d'Anast, ce trafic concerne un itinéraire reliant la RD 42 à la RD 776 via plusieurs voies communales, générant un trafic estimé à environ 44 passages de poids lourds par jour.

Cadre réglementaire et procédure

Dans le cadre de l'enquête publique menée en 2025, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves, demandant notamment la mise en place de conventions entre l'exploitant et les collectivités concernées afin d'encadrer les incidences du trafic routier généré par l'activité.
Par ailleurs, le Conseil municipal de Val d'Anast, par délibération n° 25-067 du 7 juillet 2025, a émis un avis favorable au projet, assorti de la réserve que la société PIGEON CARRIERES prenne en charge les travaux nécessaires d'adaptation, de sécurisation et d'entretien de la voirie communale.
Le recours à une convention s'inscrit dans le cadre de l'article L.141-9 du Code de la voirie routière, permettant d'imposer des contributions spéciales aux exploitants dont l'activité entraîne des dégradations anormales de la voirie.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de prise en charge par l'exploitant :

- Des travaux de sécurisation et d'adaptation de la voirie communale empruntée ;
- Et des dégradations anormales induites par le trafic de poids lourds lié à l'activité de la carrière.
  Elle concerne un linéaire d'environ 2,45 km. Les modalités techniques des aménagements, ainsi que leur localisation, sont présentées dans les documents techniques annexés à la présente.

Travaux d'aménagement et de sécurisation

Les travaux envisagés visent à adapter la voirie au trafic de poids lourds et à améliorer la sécurité des usagers. Ils portent notamment sur :

- La modification des régimes de priorité aux carrefours ;
- L'amélioration de la signalisation et de la lisibilité des intersections ;
- L'élargissement de la chaussée dans les zones contraintes ;
- La création de zones de croisement ;
- Et le traitement de points singuliers, notamment le passage du ruisseau du Combs.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans la notice technique et les plans annexés à la présente.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_52-DE

Prise en charge des impacts sur la voirie

Il est prévu un dispositif complet de prise en charge par l'exploitant des incidences du trafic de poids lourds sur la voirie communale.

Celui-ci repose à la fois sur la réalisation de travaux et sur la mise en place d'un mécanisme de compensation financière :

- La réalisation des travaux de sécurisation nécessaires à l'adaptation de l'itinéraire emprunté ;
- La remise à niveau initiale de la chaussée (T0), ainsi que des opérations de réfection programmées à échéances régulières, notamment à 15 ans (T+15) et 30 ans (T+30), afin de maintenir un niveau de service compatible avec le trafic généré ;
- Le versement d'une indemnité annuelle complémentaire, calculée en fonction des tonnages commercialisés empruntant la voirie communale, sur la base d'un montant unitaire par tonne transportée. A titre indicatif, sur la base des volumes prévisionnels, cette indemnité (0,05€/tonne) représente un montant annuel estimé de l'ordre de 5 000 €.

Ce dispositif permet d'assurer une prise en charge dans la durée des impacts de l'exploitation sur les infrastructures communales, en articulant des interventions préventives sur la structure de la chaussée et une compensation financière liée au niveau réel d'activité.
Il est précisé que l'entretien courant de la voirie demeure de la compétence de la commune, ce dispositif ayant pour objet de couvrir les charges supplémentaires induites par l'exploitation de la carrière.

Concertation avec les riverains

Dans un souci d'information et de dialogue, une réunion de concertation a été organisée à destination des riverains le 27 mai 2026, à partir d'un courrier d'invitation adressé aux habitants concernés.
Au total, 26 invitations ont été adressées aux riverains situés le long de l'itinéraire concerné.
Cette démarche a permis de présenter le projet d'aménagement, de recueillir les observations et d'apporter des précisions sur les modalités de circulation des poids lourds.

Par ailleurs :

- Certains riverains ont engagé des échanges directs avec la société PIGEON CARRIERES afin d'étudier la mise en place d'aménagements complémentaires à proximité de leur habitation ;
- Un comité de suivi annuel sera mis en place, associant des représentants des riverains, afin d'assurer un suivi dans la durée des conditions de circulation, des aménagements réalisés et des éventuelles difficultés rencontrées.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Valide les orientations techniques relatives à l'adaptation de la voirie communale liée à l'exploitation de la carrière de La Harlais ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société PIGEON CARRIERES, reprenant substantiellement les engagements présentés dans la présente note explicative de synthèse ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Aurélie CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.